

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 09

Séance du 10 juin 2022

01247.2022.6.4.45

*L'an deux mil vingt DEUX, le 10 juin à 19 heures*

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans*

Date de la convocation : 3.06.2022

*le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine VIALLET, Maire.*

Date d'affichage : 14.06.2022

Présents M. VIALLET. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J. GRANDCLEMENT. S. JUHEN. G. LEGAY

Excusés : D. JULLIARD a donné pouvoir à Martine VIALLET

Absent : E. LEE

M Guillaume LEGAY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : GESTION FINANCIERE Modification de la délibération du 12 mai 2022 fixant le montant des sommes à facturer au SMMJ pour les dégâts causés dans le bâtiment de la « Bussode » par les saisonniers y hébergés**

Vu la délibération du 12.05.2022 n°01247.2022.5.4.27 formalisant les dégâts résultant de la location des saisonniers du SMMJ durant la période hivernale,

Considérant le chiffrage des dégradations occasionnés par les saisonniers hébergés « à la Bussode » en vertu d'un contrat liant le SMMJ à la commune de Mijoux,

Considérant qu'une erreur de frappe s'était glissée dans le projet de délibération précité, les coûts de réparations connus au 12 mai étant non pas de 1 350 €, mais de 380,90 € TTC,

Considérant que le coût de désinfection, à prendre en charge entièrement par le SMMJ en vertu de la délibération précitée, s'élève finalement, au vu de la facture reçue depuis le 12 mai, est estimé à 672 € TTC, et la réparation de la porte extérieure dégradée, dont le devis était attendu, à 220 € TTC,

Considérant que la location avait été consentie sans compter ces désagréments,

Madame le maire propose, dans la lignée de la délibération du 12 mai précitée, de facturer au SMMJ, l'intégralité des coûts de réparation selon les montants ci-dessus, soit 600,90 € d'une part, d'autre part l'intégralité de la désinfection, soit 672 € TTC, donc au total 1272,90 € TTC.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 001-210102471-20220610-0124720226445-DE

Entendu l'exposé de madame le maire,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité**

- **D'approuver** les propositions énoncées ci-dessus pour un montant global de 1272.90€, à charge du SMMJ,
- **D'annuler** et de remplacer la délibération du 12.05.2022 n°01247.2022.5.4.27
- **D'autoriser** madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+1 pouvoir

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.C. GROSGURIN.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.

D. JULLIARD a donné pouvoir à M. VIALLET.

DELIBERATION N°01247.2022.6.4.45

**Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 001-210102471-20220610-0124720226445-DE